



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-278

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2022-11-09-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de TARASTEIX à l'effet d'élire sept conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures (4 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-11-09-00001

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de TARASTEIX à l'effet d'élire sept conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant convocation des électeurs de la commune  
de TARASTEIX à l'effet d'élire sept conseillers municipaux  
et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les démissions de M. Francis Lelaurin, maire, acceptée par le préfet le 31 octobre 2022, M. Francis Gomez, 1<sup>er</sup> adjoint, le 13 octobre 2022, Mme Véronique Layus Romo, conseillère municipale, le 27 septembre 2022, M. Daniel Lafaurie, conseiller municipal, le 27 septembre 2022, M. Alain Labarrere, conseiller municipal, le 27 septembre 2022, M. Joël Beler, conseiller municipal, le 22 septembre 2022 et le décès de Mme Maryline Arnaud, conseillère municipale;

Considérant qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire, il convient de compléter le conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 247 du code électoral, l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs est publié dans la commune six semaines au moins avant les élections ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les électeurs et électrices de la commune de TARASTEIX sont convoqués pour le dimanche 8 janvier 2023 à l'effet de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux.

S'il doit être procédé à un second tour, il aura lieu le dimanche 15 janvier 2023.

**Article 2 :** Le scrutin aura lieu à la mairie de TARASTEIX. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Tél : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

**Article 3 :** Le vote aura lieu à partir des listes électorales, principale et complémentaire municipale, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral. La liste sera arrêtée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales entre le 21<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> jour qui précède le 1<sup>er</sup> tour, soit entre le 15 et 18 décembre 2022.

#### **Article 4 : Déclaration de candidature**

Les déclarations de candidature doivent être déposées à la préfecture des Hautes-Pyrénées – bureau de la réglementation générale et des élections, entrée rue des Ursulines à Tarbes, aux dates et horaires suivants :

**du lundi 19 décembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022  
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures  
et le jeudi 22 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

**En cas de second tour**, les candidats non élus au premier tour, sont automatiquement candidats au second tour. Des candidatures ne pourront être déposées entre les deux tours de scrutin que dans la seule hypothèse où il n'y aurait eu aucun candidat déclaré avant le premier tour de scrutin.

Dans ce cas, les candidatures pourront être déposées au bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture, entrée rue des Ursulines à Tarbes aux dates et horaires suivants :

**du lundi 9 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures  
et le mardi 10 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

#### **Article 5 : Modalités de dépôt de candidature**

La déclaration individuelle de candidature est effectuée personnellement ou par un mandataire muni d'un mandat signé du candidat et d'une pièce d'identité.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur un formulaire Cerfa n°14996\*03, signé de manière manuscrite, en original, signature qui doit être suivie de la mention manuscrite « *la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale partielle de TARASTEIX* », accompagné des pièces attestant de l'éligibilité du candidat mentionnées au verso du formulaire (attestation d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours et/ou justificatif de la qualité de contribuable dans la commune, justificatif d'identité en cours de validité).

Tel : 05 62 55 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 6

Le formulaire Cerfa n°14996\*03 peut être téléchargé sur le site internet <https://www.service-public.fr> rubrique démarches et outils – déclaration de candidature – Élections municipales (moins de 1 000 habitants)

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et affiché à la mairie de TARASTEIX.

**Article 6 :** L'élection aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni les deux conditions cumulatives suivantes :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé

**Article 7 -** Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin.

Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie et l'autre sera adressé à la préfecture.

**Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché par ses soins dans la salle de vote.**

**Article 8 -** Mme la secrétaire générale et M. Alain Conte-Daban, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune de TARASTEIX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché dans les lieux habituels de la commune, dès réception, et dont une copie sera déposée dans le bureau de vote.

Tarbes le 09/11/2022

Le Préfet  
pour le Préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN

